

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

## AVIS n°2022-ESP-66

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	SCEA DU PLESSIS
Références Onagre	Nom du projet : 80_deplacement_haie_SCEA_du_Plessis Numéro du projet : 2022-10-14f-01046 Numéro de la demande : 2022-01046-011-001

### MOTIVATION

#### Contexte

La SCEA du Plessis, gérée par M. Mathieu PETIT, souhaite faciliter le travail sur une parcelle agricole et voudrait pour cela supprimer deux morceaux de haies et trois vieux pommiers.

La parcelle faisant l'objet de cette demande se situe sur la commune de Fourcigny à 5 km à l'est d'Aumale, au sud-ouest du département de la Somme. Cette parcelle de 3,61 ha est une prairie (d'une centaine d'année) de fauche dans laquelle l'exploitant produit du foin. Par le passé, de nombreux pommiers y étaient présents mais aujourd'hui seul trois subsistent dont un mort, un très mal en point et un encore productif. Cette pâture est entourée de haies arbustives hautes et multi-strates, elles sont aussi plus que centenaires et principalement composées de charmes, frênes, noisetiers et sureaux. Dans la partie de la haie multi-strates (au nord de la parcelle) sont présentes de vieilles trognes de frêne et de charme. Seule la face ouest et un petit morceau de la face nord ne possèdent pas de haie.

Les deux morceaux de haies que l'agriculteur souhaite retirer sont de types arbustifs hauts (environ 4 m de haut) et représentent une longueur totale de 132 m (cf. carte 1). Les essences présentes sont : charme, noisetier, sureau, aubépine, houx et quelques églantiers.



Carte 1: Haies à supprimer

La localisation de la haie sur le département avait soulevé sa potentielle utilisation par le Grand Rhinolophe. Toutefois le linéaire de haie arrachée n'affectera pas foncièrement l'espèce. A ce titre il n'est pas demandé d'inventaires approfondis pour cette espèce.

Suite à l'examen de ce dossier en GT espèces du CSRPN du 27 septembre 2022, il est proposé de prendre les prescriptions suivantes :

**Mesures de réduction :**

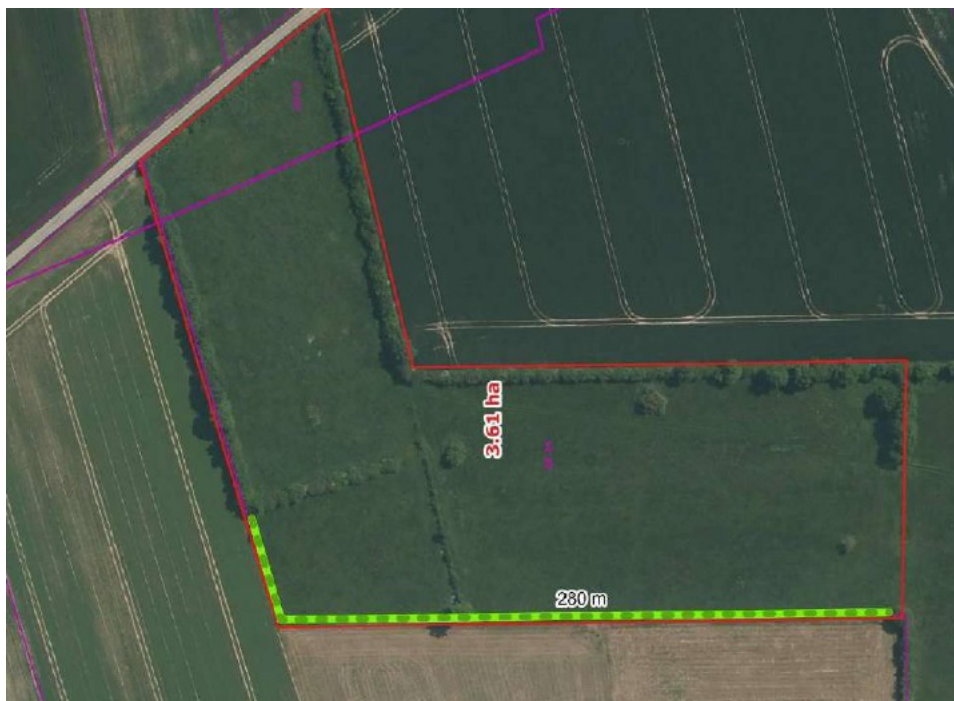
– Réalisation des travaux de coupe et d'arrachage de la haie et des pommiers en dehors de la période sensible des espèces (oiseaux), soit entre septembre et février.

**Mesures de compensation :**

– Plantation du linéaire de 280 m de haie arbustive haute selon le schéma de la carte 2. Cette haie reconnecte les haies voisines.

– Les essences seront au minimum de 6 parmi l'annexe en bas de page ;

– Des nichoirs peuvent être placés le temps que les arbres soient à nouveau fonctionnels pour l'accueil d'oiseaux à cavité (pour la chouette chevêche /Chevêche d'Athéna par exemple).



Carte 2: Haie de compensation

**Mesures de suivi :**

– Un rapport montrant la haie plantée dans son environnement sera envoyé à la DDTM juste après la plantation et 5 ans après ;

– Réalisation d'un suivi au bout de 10 ans, basé sur une sortie réalisée en période printanière (avril à juin) portant sur l'avifaune.

**Gestion :**

- La taille annuelle, d'autant plus si elle est mécanique (broyeur), quelle que soit la date, a un effet négatif sur la haie elle-même et sur les fonctions qu'elle apporte à la faune qui l'utilise, même en dehors de la période de reproduction.

Cependant, la haie étant mitoyenne, sa taille est nécessaire. Il faudra lors d'interventions mécaniques privilégier la période entre septembre et février. L'utilisation d'un broyeur est déconseillée.

Le CSRPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation d'habitats d'espèces protégées, sous réserve de la prise en compte des recommandations décrites ci-dessus.

**AVIS :** Favorable [ ] Favorable sous conditions [X] Défavorable [ ] Tacite [ ]

Fait le 01/12/2022 à Villeneuve d'Asq

Le vice-président du CSRPN des Hauts-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Lemoine', written over a horizontal line.

**Guillaume LEMOINE**

Liste des essences recommandée pour la plantation compensatoire :

**Essences arborescentes :**

- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Cerisier à grappes (*Prunus padus*)
- Charme commun (*Carpinus betulus*)
- Châtaignier commun\* (*Castanea sativa*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Erable champêtre\* (*Acer campestre*)
- Erable plane (*Acer platanoides*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Hêtre commun (*Fagus sylvatica*)
- Merisier\* (*Prunus avium*)
- Noyer commun (*Juglans regia*)
- Noyer hybride (*Juglans intermedia* = *Juglans regia* × *Juglans nigra*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Orme des montagnes (*Ulmus glabra*)
- Peuplier tremble (*Populus tremula*)
- Poirier sauvage (*Pyrus communis*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Saule marsault\* (*Salix caprea*)
- Sorbier des oiseleurs\* (*Sorbus aucuparia*)
- Tilleul à petites feuilles\* (*Tilia cordata*)
- Tilleul à larges feuilles\* (*Tilia platyphyllos*)

**Essences arbustives :**

- Aubépine à deux styles (*Craetaegus laevigata*)
- Aubépine à un style (*Craetaegus monogyna*)
- Bourdaine commune (*Frangula dodonei*)
- Charme commun (*Carpinus betulus*) recépé
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Clématite des haies (*Clematis vitalba*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Cytise à balais commun (*Cytisus scoparius*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Groseillier épineux (Groseillier à maquereaux) (*Ribes uva-crispa*)
- Groseillier noir (Cassissier) (*Ribes nigrum*)
- Groseillier rouge (Groseillier à grappes) (*Ribes rubrum*)
- Houx commun (*Ilex aquifolium*)
- Lierre grimpant (*Hedera helix*)
- Néflier d'Allemagne (*Mespilus germanica*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
- Noisetier commun (*Corylus avellana*)
- Prunier épineux (prunellier) (*Prunus spinosa*)
- Saule roux (*Salix atrocinerea*)
- Saule cendré (*Salix cinerea*)
- Saule à trois étamines (*Salix triandra*)
- Saule des vanniers (*Salix viminalis*)
- Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*)
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne lantane (*Virbunum lantana*)
- Viorne obier (*Virbunum opulus*)